

Chapitre 21

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL ET LA LOI D'INTERPRÉTATION EN CE QUI CONCERNE LA FÊTE DU NUNAVUT *(Sanctionnée le 7 novembre 2019)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. La définition de « jour férié » au paragraphe 28(1) de la *Loi d'interprétation* est modifiée par ajout de « la fête du Nunavut, » après « la fête du Canada, ».**
- 2. La définition de « jours fériés » à l'article 1 de la *Loi sur les normes du travail* est modifiée par ajout de « la fête du Nunavut, » après « la fête du Canada, ».**